Zeitschrift: Revue Militaire Suisse
Herausgeber: Association de la Revue Militaire Suisse
Band: 149 (2004)
Heft: 3

Artikel: Du "RS 95" au "RS 04" : modification du "Règlement de service"
Autor: [s.n.]
DOI: https://doi.org/10.5169/seals-346361

Nutzungsbedingungen
Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften auf E-Periodica. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. Das Veröffentlichen von Bildern in Print- und Online-Publikationen sowie auf Social Media-Kanälen oder Webseiten ist nur mit vorheriger Genehmigung der Rechteinhaber erlaubt. Mehr erfahren

Conditions d'utilisation
L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. La reproduction d'images dans des publications imprimées ou en ligne ainsi que sur des canaux de médias sociaux ou des sites web n'est autorisée qu'avec l'accord préalable des détenteurs des droits. En savoir plus

Terms of use
The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. Publishing images in print and online publications, as well as on social media channels or websites, is only permitted with the prior consent of the rights holders. Find out more

Download PDF: 22.11.2025

ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, https://www.e-periodica.ch

En situation de crise (...), les missions des armées peuvent être proches de celles des organisations non gouvernementales ou se confondre avec les missions d'intervention d'urgence des pompiers ou de la police. Pourtant, la participation à des secours civils ne peut pas occulter le «cœur du métier» qui est bien de savoir éviter l'usage d'une arme mais aussi d'être capable de s'en servir à bon escient, si nécessaire. (...) L'action militaire désarmée comme celle en vigueur au début du conflit en Bosnie-Herzégovine ne fut, le plus souvent, pas plus favorable aux populations civiles qu'aux militaires, l'expérience ayant démontré que des soldats sans armes étaient, non seulement des victimes faciles, mais de piètres défenseurs. (...)

Lors de catastrophes, sinistres ou accidents sur le territoire national, les militaires participent, soit à des opérations de prévention de risques, soit à la protection des personnes, des biens et de l'environnement. On les retrouve donc armés au côté de policiers ou de gendarmes ayant qualification d'officier de police judiciaire dans des missions d'aide au service public dans les gares et les métros pour l'opération «VIGIPIRATE» ou, de nouveau désarmés, la pelle à la main, lors de la tempête de 1999 ou des inondations répétées dans le sud de la France ces dernières années.

Quant à l'action humanitaire, l'expérience a prouvé qu'il était préférable que les acteurs locaux distinguent nettement les civils des militaires, d'autant qu'elle s'inscrit elle-même dans le jeu des conflits. Ceux-ci peuvent apporter la sécurité puisque, lorsque la menace plane, les armes rassurent. Et la construction ou le retour à l'état de droit, comme l'instauration de la paix, ont souvent besoin des armes pour maîtriser la situation.

Line Sourbier-Pinter

Les militaires. Collection «Idées reçues». Paris, Editions Le Cavalier Bleu, 2003, pp. 53-57.

Du «RS 95» au «RS 04»: modification du «Règlement de service»

Vendredi, le Conseil fédéral a adopté la modification du *Règlement de service* de l'armée suisse, apportée dans le cadre de la réforme Armée XXI. Ainsi, au printemps 2004, chaque militaire recevra un nouveau *Règlement de service*, le *RS 04* la «charte du soldat». Le *Règlement de service* de l'Armée 95 a dû partiellement être remis à jour du fait de naissance de l'Armée XXI et de l'évolution indépendante de la réforme que connaît le domaine militaire: service de promotion de la paix, service d'appui, congés pour l'étranger, protection juridique dans les affaires de commandement, droit pénal militaire qui entrera en vigueur le 1er mars 2004.

En outre, au vu des expériences faites avec Armée 95, l'éducation n'est plus considérée comme une partie implicite de l'instruction militaire, mais à nouveau comme une notion à part entière. L'instruction et l'éducation militaires ont pour but de préparer les militaires à la guerre et à la maîtrise d'autres situations de crise; elles sont généralement dispensées de concert. L'instruction est axée sur l'acquisition de capacités et de compétences spécifiques, l'éducation influe sur le comportement et le maintien des valeurs.